



**Arrêté municipal n° 2025\_0057**  
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'une grue et/ou d'un échafaudage**

Le Maire de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la route,

**Vu la demande** en date du 15 octobre 2025 formulée par l'entreprise Canadas Habitat/Art et Fenêtres Tarn – 9 rue des Métiers 81100 Castres, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la mise en place d'une grue et/ou d'un échafaudage nécessaires à la réalisation de travaux situés 20 boulevard des Platanes,

**Considérant** que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public communal et la réservation de quatre emplacements de stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers et du chantier pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Autorisation d'occupation**

L'entreprise l'entreprise Canadas Habitat/Art et Fenêtres Tarn est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé 20 boulevard des Platanes à Vielmur-sur-Agout, pour la mise en place d'une grue et/ou d'un échafaudage, à compter du 27 octobre 2025 et pour une durée de deux semaines.

**Article 2 – Emprise concernée**

L'occupation concerne quatre places de stationnement situées devant le n°20 du boulevard des Platanes.

**Article 3 – Conditions d'exécution**

L'entreprise devra installer toutes les mesures de signalisation réglementaire et assurer la sécurité des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux.

Elle prendra toutes dispositions pour protéger le domaine public et le remettre en état à l'issue de l'intervention.

**Article 4 – Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'occupation, tant vis-à-vis des tiers que de la commune.

Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile pour la durée des travaux.

**Article 5 – Réversibilité de l'autorisation**

La présente autorisation est temporaire et révocable, sans indemnité, en cas de nécessité de service public ou de non-respect des prescriptions.

## Article 6 – Exécution

Le Maire, le Commandant de gendarmerie de Vielmur sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à l'entreprise Canadas Habitat/Art et Fenêtres Tarn et aux services techniques de la commune.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 15 octobre 2025

Le Maire,

**Catherine Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).